



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 21 février 2018 à 15 h 00, à l'Hôtel de région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

2018-02-21/907

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est ouverte à 15 h 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-21/908

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-21/909

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 31 janvier 2018 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-21/910

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 24 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 24 janvier au 13 février 2018;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 24 janvier au 13 février 2018:

Folio 832329 :

- chèques portant les numéros 887 à 907 inclusivement représentant un montant de 205 586,44 \$
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 868 635,00 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 47 729,01 \$.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-21/911

ITEM 5

CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COMMIS

ATTENDU QUE par sa résolution 2017-04-19/827 la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord adoptait une échelle salariale pour le poste de commis;

ATTENDU le rapport d'évaluation daté du 5 janvier 2018 rédigé par madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire trésorière de la Régie;

ATTENDU la recommandation d'embauche de madame Danielle Clément de confirmer l'embauche de madame Marlène Lortie à titre de commis temporaire à temps partiel à l'aréna Rivière-du-Nord;

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU :

- 1. De procéder à l'embauche de madame Marlène Lortie, à titre de commis temporaire à temps partiel, en date du mercredi 21 février 2018, au taux horaire défini dans la grille salariale adoptée lors de la séance du 19 avril 2017;**
- 2. Que le nombre d'heures de travail soit fixé à 20 heures par semaine ou selon les besoins organisationnels.**

Madame Louise Gallant s'oppose au changement de statut du poste, lequel a été modifié entre l'affichage et l'embauche, passant d'un statut permanent à temps partiel à un statut de temporaire à temps partiel, suite à des ajustements audit poste en cours de processus.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2018-02-21/912

ITEM 6

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-08-30/859 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA TENUE DE LA 28^E ÉDITION DU TOURNOI DES GRANDS BRÛLÉS

ATTENDU QUE la Fondation des pompiers au Québec a choisi la ville de Saint-Jérôme pour la tenue de la 28^e édition du Tournoi des grands brûlés;

ATTENDU QUE celui-ci se tiendra du 19 au 22 avril 2018 à l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, ainsi qu'au Centre sportif Saint-Antoine. Le tournoi regroupe entre 65 et 80 équipes (1000 pompiers) provenant de l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE la Régie par sa résolution n° 2017-08-30/859 a octroyé à la Fondation des pompiers du Québec une aide financière représentant un montant de 9 345 \$ plus taxes pour la tenue du Tournoi des grands brûlés;

ATTENDU QUE la demande totale de la Fondation des pompiers du Québec totalisait un montant de 16 493.16 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Régie par sa résolution n° 2017-08-30/859 devait facturer un montant de 5 000 \$ plus taxes à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier la résolution de demande financière;

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, amende la résolution no 2017-08-30/859 comme suit :

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;**
- 2. Que la Régie intermunicipale accorde une aide financière au Tournoi des grands brûlés en leur octroyant gratuitement les heures de glace requises à la bonne marche du Tournoi, représentant un montant de 16 493,16 \$ taxes incluses.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-21/913

ITEM 7

FONDATION DU CLUB DE HOCKEY LES PANTHÈRES : OCTROI DE GRATUITÉS

ATTENDU QUE par sa résolution 2016-11-23/779, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroyait à la Fondation du club de hockey les Panthères le contrat de la gestion des ventes publicitaires;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et la Fondation du club de hockey les Panthères ont signé un protocole d'entente, tel que joint à la présente, pour la gestion des ventes publicitaires à l'aréna Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la Fondation du club de hockey les Panthères se doit de respecter le règlement de tarification de l'ARRDN, tel qu'annexé au protocole;

ATTENDU QUE pour chaque publicité vendue, la Fondation du club de hockey les Panthères a comme engagement de payer à la Régie une redevance par type de publicité vendue, sous forme de ristourne, selon le montant établi à l'annexe 3 du règlement de tarification de l'ARRDN, tel qu'annexé au protocole;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la rivière-du-Nord désirent accorder à la Fondation du club de hockey les Panthères un nombre fixe de dix (10) gratuités annuellement, soit un maximum

de dix (10) ventes publicitaires sans redevance à payer à la Régie;

ATTENDU QUE le type de gratuité accordé est exclusif aux ventes de bandes de la Glace 1 et que les gratuités ne sont pas transférables d'une saison à l'autre;

ATTENDU la recommandation de madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire trésorière pour l'octroi d'un nombre maximum de 10 gratuités annuellement.

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- 1. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise à la Fondation du club de hockey les Panthères un nombre maximal fixe annuel de dix (10) ventes publicitaires à l'aréna Rivière-du-Nord sans redevance à payer, selon les types de publicités mentionnés à la présente résolution, pour la durée du protocole d'entente.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-21/914

ITEM 8

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2018-02-21/915

ITEM 9

LEVÉE DE LA SÉANCE 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 15 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Danielle Clément,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière